

Mesures de soutien aux commerces de proximité en quartiers urbains sensibles

Une approche globalisée dans les contrats de ville...

Des dispositifs différents selon l'implantation géographique:

Dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)

- Le FISAC (un nouvel appel à projet)
- Les mesures fiscales de soutien à l'économie de proximité
- EPARECA

Dans les Zones Franches Urbaines (ZFU)

- L'ancien dispositif d'exonérations fiscales
- Le nouveau dispositif d'exonérations fiscales: Impôt sur les sociétés ou les revenus

Quelle que soit la zone géographique

- Aides au développement économique et à la création d'activité
- Le contrat de revitalisation artisanale et commerciale
- La préemption

Dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce: le FISAC

Type d'opérations éligibles : Les opérations collectives

Les porteurs de projets éligibles : Communes, organismes de coopération intercommunale, CCI, CMA, SEM

Le FISAC est attribué suite à l'**appel à projet 2015** qui fixe :

- ✓ 1 priorité géographique en zone urbaine pour les QPV
- ✓ 3 priorités thématiques :
 - La **modernisation, la création et l'attractivité** des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales
 - La **modernisation et la diversification** des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune
 - L'**accessibilité** des commerces à tous les publics

Dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce: le FISAC

Le taux maxima de subvention est de:

- 30% pour les dépenses de fonctionnement
- 20% pour les dépenses d'investissement
(porté à 30% pour l'accessibilité)

Plafond à 400 000 €

Un seul financement de l'Etat par action

Dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce: le FISAC

Les modalités d'étude des candidatures

- Les dossiers de demandes de subvention sont déposés à la DIRECCTE **avant le 29/01/2016.**
- Depuis l'appel à projet 2015, 3 dossiers nous sont parvenus
- Critères de sélection:
 - Respect du choix d'une thématique
 - Capacité du demandeur -> pérennité de l'action
 - Effet de levier: Association de commerçants, partenariat valorisés...
 - Présenter l'apport du FISAC en complémentarité des autres financements
 - Cohérence de l'action (objectifs/plan d'actions-Qualité)

Dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)

Les mesures fiscales de soutien aux commerces de proximité

Exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** pendant 5 ans

Exonération de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** pendant 8 ans

- Taux plein pendant 5 ans puis dégressif
- Plafond de l'allègement fiscal 50 000 € / 12 mois augmenté en cas d'embauche

Exonération de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** à même taux pour les bénéficiaires de l'exonération de CFE

Dans les Zones Franches Urbaines (ZFU)

Les Zones Franches Urbaines (ZFU)

- Fin des demandes d'aide le 31/12/2014
- L'ancien dispositif demeure jusqu'à l'extinction des opérations en cours en 2028

Réforme des ZFU ⇒ ZFU-territoire entrepreneurs

- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015
- La délimitation des zones ne change pas
- Exonération de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu

Les ZFU-Territoires entrepreneurs

- **Création ou implantation** (à compter du 1/01/2016 ⇒ 31/12/2020) dans une des 100 ZFU-territoires entrepreneurs
- Exonération conditionnée par une **clause locale d'embauche**
- **Exonération d'impôts sur les bénéfices** pendant les 8 ans suivant le début d'activité (Impôt sur les sociétés ou Impôt sur le revenu)
 - Taux plein pendant 5 ans puis dégressif
 - Plafond de l'allègement fiscal 50 000 € / 12 mois augmenté en cas d'embauche

Quelle que soit la zone géographique

Aides au développement économique et à la création d'activité

Création d'entreprise

Les réseaux d'appui à la création d'entreprise s'engagent avec l'appui du CGET et de la Caisse des Dépôts et Consignations : Renforcement de leur présence physique dans les QPV et Adaptation de leur offre de services...

BPI

- Lancement du Prêt Entreprises et Quartiers
- Aide financière au développement des entreprises en ZFU et QPV
- 10 000 à 50 000€ sur 5 ans
- différé de remboursement de 1 an
- Sans garantie prise sur l'entrepreneur
- Octroi dans le cadre d'un cofinancement avec un établissement bancaire privé ou par apport au capital de l'entreprise = montant du prêt

Quelle que soit la zone géographique

Aides au développement économique et à la création d'activité

Le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC)

La loi Artisanat, Commerce et TPE (ACTPE) du 18 juin 2014

Possibilité **d'expérimenter pendant 5 ans** le CRAC dans des zones marquées par une disparition progressive des activités commerciales ou par un développement de la mono-activité au détriment des commerces et services de proximité.

→ **Rénovation du droit de préemption sur les fonds de commerce**

Quelle que soit la zone géographique

Aides au développement économique et à la création d'activité - 2

Le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC)

Sur le même principe qu'un marché public, la collectivité choisit l'opérateur (société d'économie mixte ou établissement public local rattaché à une collectivité territoriale) qui rachète ensuite les fonds de commerce de la zone concernée, les rénove, les loue. Il a, par la suite, la possibilité de les vendre au locataire.

La préemption: Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de **l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.**

→ Rénovation du droit de préemption sur les fonds de commerce

- Les élus pourront désormais déléguer à d'autres opérateurs publics cette possibilité (en particulier dans le cadre d'un CRAC).
- La loi ACTPE allonge le délai dont dispose la commune pour trouver un repreneur. En cas de mise en location gérance, ce délai passe de 2 à 3 ans.